



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-180**  
**du 23/06/2023**

**portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de mise en discrétion des réseaux du 419 route de Saint-Paul-Trois-Châteaux au 230 Chemin des Aubépines à compter du 27 juin pour une durée de 90 jours**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée le 22/06/2023 par la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, pour l'occupation du domaine public, à compter du 27 juin 2023 pour une durée de 90 jours, dans le cadre de travaux de mise en discrétion des réseaux Chemin des Aubépines à Lapalud,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à partir du 27 juin 2023 pour une durée de 90 jours de la manière suivante :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit du 419 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux au 230 Chemin des Aubépines durant les travaux du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 20 h 00, hors jours férié SAUF pour la société réalisant les travaux.**
- **Le dépassement des véhicules sera interdit Chemin des Aubépines.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE